



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif de cessation anticipée d'activité et santé des ouvriers forestiers

Question écrite n° 38210

Texte de la question

M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre de la transition écologique au sujet de la santé des ouvriers forestiers. En effet, les représentants des personnels de l'ONF réclament l'application de la loi pour préserver la santé des ouvriers forestiers. L'article 36 de la loi d'avenir n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit par son article 36 que « compte tenu de la spécificité du travail en forêt, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi, les partenaires sociaux négocient un accord collectif prévoyant les modalités selon lesquelles les salariés effectuant des travaux mentionnés à l'article L. 154-1 du code forestier bénéficient, à partir de cinquante-cinq ans, d'une allocation de cessation anticipée d'activité ». En application de cette disposition, un dispositif a été mis en place à l'Office national des forêts. Entre janvier 2017 et fin janvier 2021, il a permis à 438 ouvriers forestiers de cesser totalement leur activité à 55 ans à la condition de justifier d'un minimum de vingt années d'ancienneté. Ce dispositif répond à la très grande pénibilité de leur métier. En effet, l'espérance de vie moyenne des salariés exerçant des travaux en forêt est très inférieure à celle du reste de la population. Du fait de nombreux accidents du travail souvent mortels, celle d'un bûcheron est actuellement de 57 ans. L'âge moyen de leur inaptitude est de 52,5 ans. Cela signifie que nombre d'entre eux n'atteignent même pas l'âge requis pour bénéficier d'une cessation anticipée d'activité. Or le conseil d'administration de l'Office national des forêts a adopté le 16 décembre 2020 un budget pour 2021 prévoyant de ne pas renouveler ce dispositif au-delà du 31 janvier 2021. Ce nouveau coup de boutoir austéritaire aurait des conséquences désastreuses. En effet, l'Office national des forêts compte aujourd'hui 260 ouvriers forestiers dont l'âge est compris entre 50 et 54 ans. À défaut de pouvoir bénéficier d'un tel dispositif, ces forestiers seraient contraints de continuer à travailler au-delà de 55 ans. Sinon, ils seraient licenciés pour inaptitude physique. Le non-renouvellement de ce dispositif est indécent. Au-delà du mépris pour la santé des travailleurs forestiers, cette décision a été prise sans que les négociations prévues par l'article 36 de la loi de 2014 n'aient eu lieu. Elle est donc contraire à la loi. Dans ce modèle agro-industriel d'exploitation, la souffrance des forestiers et celle de la forêt vont de pair. En effet, cette décision s'inscrit dans la droite ligne des politiques austéritaires imposées à l'ONF. Le bilan est désastreux : 40 % des effectifs ont déjà été supprimés en 30 ans. Le malaise est grand : entre 2005 et 2020, 51 personnels de l'ONF ont mis fin à leurs jours. Ce taux est deux fois plus élevé que dans le reste de la population. L'intersyndicale tire la sonnette d'alarme : elle a décidé de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. Le Gouvernement envisagerait la suppression de 500 postes supplémentaires d'ici 2025. Or la destruction du service public forestier est contradictoire avec le besoin plus grand de lutte contre le dépérissement des forêts lié aux bouleversements climatiques. Ceux-ci gèrent 25 % de la surface forestière française. Leur rôle est donc essentiel. La forêt est un allié précieux face à l'urgence écologique et climatique. En effet, elle fixe 20 % des émissions annuelles de carbone. Elle est également indissociable du cycle de l'eau et de la protection de la biodiversité. Il faut donc investir du temps et du savoir-faire pour assurer son suivi sanitaire et renouveler les peuplements forestiers. Pourtant, au rythme actuel d'exploitation, la forêt française ne sera bientôt plus en mesure d'atténuer le changement climatique. Avec de moins en moins d'agents publics prompts à faire un travail de qualité et de précision en lien avec des scieries locales, la gestion forestière durable disparaît au profit d'une exploitation industrielle. L'économie du bois est au plus mal : il y a dix fois moins de scieries qu'en 1960. Une poignée d'entre elles produisent de la matière brute exportée puis réimportée sous forme de produit fini bien plus coûteux. Pourtant, la filière bois française compte 370 000 emplois directs,

souvent locaux et non délocalisables, c'est-à-dire presque deux fois plus d'emplois que ceux du secteur automobile. On doit planifier l'avenir. Le bois est un atout écologique : dans le bâtiment pour remplacer le béton, pour remplacer le plastique dans les produits de consommation courante. Une filière forêt-bois française soutenable et créatrice d'emplois de qualité est la condition pour préserver un des biens communs le plus précieux. Détruire la forêt et les travailleurs pour planter des arbres est un non-sens. Par conséquent, M. le député aimerait savoir si Mme la ministre compte intervenir pour faire appliquer la loi. Il y a urgence à défendre la forêt et ses travailleurs. Il n'y a pas de gestion durable de la forêt possible sans protection de ceux qui y contribuent. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement rappelle son attachement à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et de développement des usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois et dans l'atténuation du changement climatique. Dans ce cadre, la question de la fin de carrière des ouvriers forestiers de l'ONF fait l'objet d'une attention particulière. Compte tenu du caractère physique de ces métiers, des dispositifs de cessation anticipée (CAA) ou progressive d'activité (CPA) ont été mis en place, alternativement depuis 2004. Au cours du contrat État ONF 2016-2020, les deux dispositifs de la CAA et de la CPA ont coexisté. Cependant, il apparaît que ces deux dispositifs ne permettent pas à eux seuls de répondre aux enjeux complexes et globaux des fins de carrière. L'enjeu pour l'ONF est donc aujourd'hui de mettre en place un nouvel ensemble de mesures adaptées qui permettent de répondre aux différentes situations auxquelles sont confrontés les ouvriers forestiers tout au long de leur carrière, avec l'objectif de favoriser le maintien dans l'emploi. Ainsi, des actions vont être ciblées sur les personnels en fin de carrière : il a été décidé de relancer une négociation en vue d'un nouvel accord de cessation progressive d'activité pour la période à venir. Le dispositif de gestion de l'inaptitude fera également l'objet d'une réforme. Par ailleurs, des actions sont prévues afin de faciliter et fluidifier les parcours de carrière pour les ouvriers forestiers, en particulier en deuxième partie de carrière, leur permettant d'exercer des métiers de gestion sylvicole moins physiques. Enfin, des actions de prévention de la pénibilité seront intégrées dans les négociations sur la qualité de vie au travail et les aspects prévention/santé et sécurité, visant à tenir compte des situations de travail particulières des ouvriers forestiers. L'ensemble de ces mesures doit permettre de répondre de manière globale à ces enjeux prioritaires pour l'ONF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Mélenchon](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38210

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3439

Réponse publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4699